

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_226

SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLIC ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'obligation de conclure une convention, ..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

La loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République met en place un Contrat d'Engagement Républicain. Celui-ci a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2026 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de 1 856 176,47 €.
- préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).
- dire que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

- pour le CCAS, un versement mensuel.
- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
- pour les associations et organismes dont le financement est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :

- * De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2026.

- * Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième sur le deuxième trimestre 2026).

- préciser que pour l'association l'ECLA, la convention pluriannuelle la liant avec la ville pour la période août 2025 à juillet 2028 précisant qu'un premier versement à hauteur de 40% de la subvention peut être réalisé sur autorisation expresse du conseil municipal, ce premier versement de 40% de la subvention sera réalisé sur le premier trimestre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2026 d'après le tableau ci-dessous :

Sous Rubrique	Raison sociale	Nature	Montant versé 2025 Délibération du 18/12/2024	Montant voté 2026
020	SORG'AMICHATS	65748	3 000,00	4 500,00
	COLLECTIF AMIANTE PAYS DES SORGUES 84	65748	1 500,00	1 500,00
	LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES GRAND AVIGNON	65748	820,00	940,00
	PREVENTION ROUTIERE COMITE	65748	100,00	100,00
211	OGECECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	65748	109 382,00	98 345,36
212	ECOLE RUDOLPH STEINER	65748	5 016,27	0,00
	OGECECOLE MARIE RIVIER ELEMENTAIRE	65748	118 049,55	110 748,71
213	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNEL	65748	400,00	400,00
	MOSAIC RAMIERES SEVIGNE (délibération retirée conseil municipal du 27/03/2025)	65748	500,00	
	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	65748	1 200,00	1 200,00
	OCCE84 COOP SCOL MAT LA PINEDE	65748	1 080,00	1 026,00
	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTAIRE	65748	537,00	501,00
	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	65748	1 200,00	1 200,00
	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	65748	1 090,80	1 015,20
	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	65748	1 004,40	1 004,40
	COOP SCOL EC MAT BECASSIERES	65748	1 047,60	1 015,20

	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	65748	1 069,20	864,00
	OCCE 84 COOP SCOLAIRE LE PARC	65748	1 026,00	950,40
	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	65748	555,00	498,00
	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	65748	837,00	792,00
	FOYER LAIQUE BECASSIERES	65748	1 600,00	1 600,00
	FOYER LAIQUE OISELET	65748	1 200,00	1 200,00
	COOP SCOL SEVIGNE MATERNELLE	65748	399,60	367,20
	COOP SCOL SEVIGNE ELEMENTAIRE	65748	249,00	228,00
	APEL MARIE RIVIER LA VISITATION	65748	400,00	400,00
	COOP. SCOL MAILLAUDE	65748	777,00	786,00
	COOP OCCE 84 SEGPA COLLEGE DIDEROT	65748	500,00	500,00
4221	ASSOCIATION NANNIES ET MERVEILLES	65748	0,00	400,00
311	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	65748	1 450,00	1 450,00
	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	65748	2 000,00	2 000,00
	LES ENFANTS DE L'OUVEZE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	65748	2 000,00	
	ACADEMIE IN VIVO	65748	2 000,00	2 500,00
	SORGUES TAROT CLUB	65748	500,00	500,00
	ESCOLO DOU PONT DE SORGU	65748	2 700,00	2 700,00
	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	65748	1 000,00	1 000,00
	COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SANT	65748	500,00	500,00
	COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SANT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : "Aide au financement d'une vasque pour les feux de la Saint Jean"	65748		438,00
	SORG'EN MOB	65748	400,00	800,00
	SORG'EN MOB SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : "Organisation d'un rassemblement de motos anciennes et d'avant guerre"	65748		200,00
	ESPACE PROJECTEURS ASS	65748	13 000,00	13 000,00
	ESPACE PROJECTEURS ASS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : "Aide à la mise en place d'ateliers pour les élèves de classes élémentaires de la ville"	65749		1 600,00
	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	65748	5 000,00	5 000,00
	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : "Aide à la mise en conformité d'une salle"	65748		2 000,00
	ANACROUSE	65748	1 000,00	1 000,00
	ETINCELLE ASSOCIATION	65748	6 100,00	6 100,00
	ASSOCIATION SAINT JANENCO DE	65748	2 400,00	2 400,00
	AMISTA A COEUR JOIE	65748	1 480,00	1 480,00
	THEATRE DE LA RONDE	65748	3 000,00	3 000,00
	SORGUES COULEURS ET FORMES	65748	700,00	
	SOCIETE LITTERAIRE	65748	2 000,00	2 000,00
	SOCIETE LITTERAIRE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : "Aide à la mise en place d'une programmation annuelle"	65748		2 000,00
	IMCA	65748		1 000,00
321	ASVB VOLLEY	65748	750,00	750,00

	SORGUES FULL CONTACT	65748	1 500,00	1 500,00
	SORGUES ROCK & SWING	65748	4 000,00	4 000,00
	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER	65748	1 500,00	1 500,00
	SORGUES TRIATHLON	65748	1 500,00	1 500,00
	RACING CLUB SORGUES (ANCIEN RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUEZE)	65748	40 000,00	40 000,00
	AIKIKAI DE SORGUES	65748	1 500,00	1 500,00
	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	65748	7 350,00	8 000,00
	SORGUES BASKET CLUB	65748	250 000,00	230 000,00
	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	65748	3 300,00	3 300,00
	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	65748	1 500,00	1 500,00
	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	65748	1 500,00	1 500,00
	PING PONG CLUB SORGUAIS	65748	32 000,00	32 000,00
	LEI PESCADOU DE SORGO	65748	2 000,00	2 000,00
	UNION CYCLISTE SORGUAISE	65748	8 000,00	8 000,00
	STE DE CHASSE DE SORGUES	65748	2 500,00	2 500,00
	CCAS DE SORGUES	657362	550 000,00	600 000,00
	ESPERANCE SORGUAISE	65748	55 800,00	57 000,00
	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	65748	1 000,00	1 500,00
	JUDO CLUB SORGUAIS	65748	2 500,00	2 500,00
	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	65748	3 000,00	3 000,00
	TONIFORME	65748	610,00	610,00
	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	65748	3 500,00	3 500,00
	COMITE DE VAUCLUSE DE TENNIS	65748	4 000,00	4 000,00
420	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	65748	300,00	300,00
	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	65748	3 500,00	3 500,00
	AMBROISE CROIZAT ASSOCIATION	65748	1 800,00	1 800,00
	UNION NATIONALE DES RETRAITES	65748	1 500,00	1 800,00
	AMICALE RETRAITES POUDRERIE	65748	200,00	200,00
	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE AUX VICT	65748	1 000,00	1 000,00

Adopté à l'unanimité

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	CAP SORGUES	65748	12 000,00	12 000,00
--	-------------	-------	-----------	------------------

Adopté à l'unanimité

**Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER,
Pascale CHUDZIKIEWICZ et Sandrine LAGNEAU
ne prennent pas part au vote**

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

11	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	65748	100,00	100,00
----	------------------------------	-------	--------	---------------

Adopté à l'unanimité

Manon REIG ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	65748	507,00	447,00
--	-----------------------------------	-------	--------	---------------

Adopté à l'unanimité
Cyrille GAILLARD ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	L ECLA	65748	30 000,00	30 000,00
--	--------	-------	-----------	------------------

Adopté à l'unanimité
Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS
et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	65748	800,00	800,00
	LI GALIPIAN DOU MISTRAU SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : "Organisation d'une journée de festivités à l'occasion de l'anniversaire de l'association"	65749		500,00

Adopté à l'unanimité
Christelle PEPIN ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	COMITE DE JUMELAGE	65748	3 000,00	3 000,00
--	--------------------	-------	----------	-----------------

Adopté à l'unanimité
Mireille PEREZ, Virginie BARRA
et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	KSPRO	65748	700,00	700,00
--	-------	-------	--------	---------------

Adopté à l'unanimité
Bernard RIGEADE ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	SORGUES ATHLE 84	65748	19 500,00	20 000,00
--	------------------	-------	-----------	------------------

Adopté à l'unanimité
Patricia COURTIER ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	OLYMPIQUE CLUB SORGUAIS	65748	35 000,00	40 250,00
--	-------------------------	-------	-----------	------------------

Adopté à l'unanimité
Raphaël GUILLERMAIN ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	KARATE CLUB SORGUAIS	65748	3 500,00	3 500,00
--	----------------------	-------	----------	-----------------

Adopté à l'unanimité
Magali CHARMET ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	65748	6 000,00	6 000,00
--	------------------------	-------	----------	-----------------

Adopté à l'unanimité
Christian RIOU ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	ASSER	65748	70 000,00	70 000,00
--	-------	-------	-----------	------------------

Adopté à l'unanimité
Cindy CLOP et Gérard LEPEU ne prennent pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

331	CASEVS VILLE DE SORGUES	65748	360 000,00	360 000,00
-----	-------------------------	-------	------------	-------------------

Adopté à l'unanimité
**Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD,
Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN,
Manon REIG, Christian RIOU ne prennent pas part au vote**

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	65748	2 370,00	2 370,00
--	----------------------------	-------	----------	-----------------

Adopté à l'unanimité
Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

	DONNEURS DE SANG AMICALE	65748	1 500,00	1 500,00
--	--------------------------	-------	----------	-----------------

Adopté à l'unanimité
Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

PRÉCISE que le montant total des subventions octroyées s'élève à 1 856 176,47 €.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

DIT que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

- pour le CCAS, un versement mensuel.
- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
- pour les associations et organismes dont le financement est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :
 - * De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2026.
 - * Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième sur le deuxième trimestre 2026).

PRECISE que pour l'association l'ECLA, la convention pluriannuelle la liant avec la ville pour la période août 2025 à juillet 2028 précisant qu'un premier versement à hauteur de 40% de la subvention peut être réalisé sur autorisation expresse du conseil municipal, ce premier versement de 40% de la subvention sera réalisé sur le premier trimestre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.